



Décision du Président n° 1_20250117_118

Objet : Modification N°2 Marché « Mission CT Travaux construction 3 logements gendarmerie VB » en cas de prestations supplémentaires.

Référence N°2023-270-11-16

Marché sans publicité ni mise en concurrence en cas de marché inférieur à 40.000€ HT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 27/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2194 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'attribution du marché susmentionné en objet à la société QUALICONSULT en date du 16/08/2023,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver, au titre des articles R.2194-2 et R.2194-3, la modification n°2, relative à la validation des missions supplémentaires « MESEP » et « VERVENT » relatives à la mesure de la perméabilité à l'air de l'enveloppe (MESEP) et à la vérification des installations de ventilation dans les bâtiments (VERVENT).

Cette modification, d'un montant total de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC (20% TVA) augmente le montant d'attribution initial de 40,70%.

Le cumul des modifications du marché est égal à 48,45%.

Le montant total du marché après modifications s'élève à présent à 7 660,00 € HT soit 9 192,00 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Corbie, le 17 janvier 2025

Le Président,

A blue ink handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES de Corbie' and 'A. BABAUT' at the bottom. The signature is a cursive 'A. Babaut'.

A. BABAUT